

Les subsides

En 1980, moins de 50 p. 100 des travailleurs employés et rémunérés cotisaient à un régime privé de pension. La situation est particulièrement grave pour les femmes qui travaillent, dont seulement 37.6 p. 100 participent à un régime privé de pension. Outre une protection insuffisante, une femme qui change d'emploi un certain nombre de fois ou qui quitte la population active pour élever ses enfants risque de perdre tous ses droits à la pension, dans les régimes privés.

Compte tenu de tous ces facteurs, que l'on qualifie, dans le jargon des pensions, de lacunes dans les dispositions relatives à la transférabilité, à l'attribution de la quote-part patronale et au blocage des cotisations dans les régimes privés, les travailleurs à la retraite ont des prestations de pension généralement faibles et parfois inexistantes. En 1980, par exemple, seulement 24 p. 100 des bénéficiaires de la pension de vieillesse recevaient des prestations d'un régime privé de pension, lesquelles ne comptaient que pour 11 p. 100 du revenu global de tous les retraités.

Peu de femmes reçoivent une pension décente des régimes privés. Nombre d'entre elles prennent leur retraite en pensant avoir droit à une pension raisonnable et se rendent compte au bout de quelques années que l'inflation a effrité leur pouvoir d'achat. Les régimes privés de pension comportent l'indexation sur le coût de la vie, mais bien peu de régimes offerts par l'employeur la prévoient. Cela pose des problèmes aux femmes en particulier qui, en moyenne, vivent dix ans de plus que les hommes.

Le gouvernement fédéral a très peu de pouvoir sur les régimes de pension offerts par l'employeur. Il existe bien une loi fédérale sur les normes des prestations de pension, mais elle ne s'applique qu'à 10 p. 100 de la population active. Les autres 90 p. 100 relèvent des dix gouvernements provinciaux, dont seulement sept ont établi des lois sur les normes des prestations de pension. A cet égard, que peut faire le gouvernement fédéral pour consolider les régimes de pension privés? Il pourrait commencer par donner le bon exemple avec son propre régime de pension pour les fonctionnaires. En fait, d'importantes modifications en ce sens ont été annoncées en février et seront apportées d'ici le 1^{er} janvier 1987. Ces modifications profiteront vraiment aux femmes dont l'employeur relève de la compétence fédérale et offre un régime de pension contributoire.

Qu'en est-il des femmes dont l'employeur n'offre pas de régime de pension? Ce groupe est très important car il est très nombreux. L'une des principales raisons pour lesquelles beaucoup de travailleuses ne sont pas protégées par un régime privé de pension est qu'elles sont à l'emploi de petits employeurs qui estiment ne pas avoir les moyens d'établir et d'administrer leur propre régime.

Un nouveau mécanisme d'épargne-retraite déductible d'impôt sera créé, le compte enregistré de retraite, dans lequel employeurs et employés verseront leurs cotisations qui ne pourront être retirées qu'au moment de la retraite. Il est à espérer que certaines entreprises parmi les plus petites y verront là une solution.

J'ai signalé aujourd'hui un ensemble de réformes qui constituent un pas considérable vers une meilleure protection financière des Canadiens, surtout des femmes à la retraite. Le processus est loin d'être terminé. La consultation et la collaboration des gouvernements provinciaux est essentielle à l'application des propositions du gouvernement. Je me réjouis de voir que, dans son récent rapport, le gouvernement ontarien

appuie les modifications que le gouvernement fédéral se propose d'apporter en 1984 au régime public de pension. J'espère que les autres gouvernements provinciaux emboîteront aussi le pas.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il des questions ou des observations?

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, dans les quelques minutes qui restent, je voudrais exprimer quelques idées générales sur cette question très importante. Je vais commencer par féliciter le député de Kingston et les Îles (M^{lle} MacDonald) d'avoir proposé cette motion à la Chambre aujourd'hui. Elle a prouvé clairement ainsi la sollicitude qui l'anime, elle et les autres membres du parti progressiste-conservateur, de même que le désarroi qu'ils ressentent à voir la lenteur que le gouvernement met à essayer de régler les problèmes des personnes âgées, particulièrement celles qui sont pauvres.

Je m'inscris en faux contre les insinuations qu'ont faites les députés qui siègent à ma gauche. Je me reporte en particulier au discours du député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen) qui a laissé entendre, comme les membres de son parti sont parfois portés à le faire, que les néo-démocrates détiennent le droit exclusif de prendre soin des pauvres et des personnes âgées.

Les actes de notre parti parlent d'eux-mêmes. L'intérêt que nous portons à ces personnes a été exprimé à maintes reprises, à la Chambre et ailleurs, par le député de Kingston et les Îles et le député de Provencher (M. Epp). Les actes du gouvernement Clark prouvent amplement que nous nous soucions au plus haut point du bien-être des vieillards et des indigents. A mon avis, un gouvernement progressiste-conservateur, en réorganisant les priorités, serait mieux en mesure de prendre soin des nécessiteux que ce n'est le cas à l'heure actuelle. Les nécessiteux n'ont pas à redouter la perspective qu'un gouvernement progressiste-conservateur soit élu. Je soupçonne, en fait, qu'ils sont impatients que cette possibilité se réalise.

Cette motion est très importante pour deux ou trois raisons. Tout d'abord, elle traite des problèmes de ceux qui sont souvent oubliés par le public en général et par le Parlement. En l'occurrence, ils ont indéniablement été délaissés par le présent gouvernement. Je parle des personnes âgées et des économiquement faibles. Récemment, la revue *Maclean's* a traité ce sujet dans un article intitulé *Canada's forgotten poor* (Les pauvres qu'on oublie au Canada). Malheureusement le fait qu'on ne s'est pas empressé de nous présenter les mesures annoncées dans le budget laisse supposer que les misères des personnes âgées et des pauvres n'ont pas la première place dans l'ordre des priorités du gouvernement. Cette question est cruciale, parce que, comme d'autres l'ont dit, ces catégories de personnes âgées et de pauvres comptent en majorité des femmes. A cause de la nature du régime politique, les femmes sont sous-représentées à la Chambre des communes. Il importe donc que le Parlement porte une attention toute particulière à leur sort.

En période de récession économique, il importe de ne pas oublier l'importance fondamentale des questions sociales. Beaucoup de choses nous préoccupent aujourd'hui: l'envergure du déficit national, par exemple. Nous nous préoccupons également des crises internationales. Oui, en période de crise, il est très facile de perdre de vue les questions sociales.